

## CONSEIL MUNICIPAL du 30 août 2022

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni le trente août deux mille vingt-deux à vingt-heures trente dans la salle de la mairie sous la présidence de Mr Marc MENGAUD, Maire de LANTA.

L'ordre du jour était le suivant :

- ◆ Choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement collectif (Présentation par le bureau d'étude prima)
- ◆ Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57
- ◆ Prescription et reprise retenue de garantie (entreprise ERGS)
- ◆ Recrutement d'un agent contractuel – 18H – ALAE (accueil de loisirs associé à l'école)
- ◆ Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS
- ◆ Décision modificative budget assainissement
- ◆ Convention de participation financière à la contribution annuelle versée au GAL (Groupe d'action locale)
- ◆ Convention de participation financière à la contribution annuelle versée au PETR (pôle d'équilibre territorial et rural)
- ◆ Convention de participation financière à la contribution annuelle versée au HGN (syndicat Haute Garonne numérique)

**Présents :** MM. MENGAUD Marc, LELEU Laurent, ALBERTON Jean, AVERSENG Pierre, DAMIA SOTUS Aurélie, BLANCHARD Michel, GERARD Corinne, BEAUJARD Caroline, SICARD Didier, ZANET Jean Pierre, DIAZ Rémi

**Excusés :** M. ESTIEU Sébastien ayant donné procuration à M. DIAZ Rémi  
Mme. PEREZ Sabine ayant donné procuration à Mme DAMIA SOTUS Aurélie

**Absents :** Mr GAY Christophe, Mme SOVA Nadine, Mme RANC Florence, Mme MESSONIER Aude, Mme BOUSQUET Valérie, Mme MONTTOYA Annie

**Secrétaire de séance :** M. LELEU Laurent

En amont de la réunion, le compte rendu du 02/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1- Choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement collectif**

Mr le Maire donne la parole à Mr Decap, représentant du bureau d'étude Prima qui est chargé d'accompagner la collectivité dans la passation de ce marché. Il rappelle que la procédure est longue et stricte et qu'elle a eu lieu comme suit :

-10/05/2022 : avis d'appel à candidature

-24/06/2022 : date limite de remise des offres.

-30/06/ 2022 : première réunion de la commission de délégation de service public. Seule l'entreprise SUEZ a déposé une offre.

-08/07/2022 : deuxième réunion de la commission de délégation de service public et analyse des offres.

La phase de négociations a ensuite débuté et ce, jusqu'au 25/07/2022.

Le 03/08/2022, l'entreprise SUEZ a remis son offre définitive.

Pour rappel, le contrat actuel prévoyait une part fixe à 73.33 euros et une part variable à 1.07 euros.

La durée du futur contrat est fixée à 10 ans et des prestations spécifiques ont été intégrées.

À la suite des négociations, SUEZ a formulé une dernière offre qui fixe la part fixe à 60.00 euros et la part variable : à 1.196 euros. Ce qui représente une augmentation de 0.9%

Mr Decap rappelle qu'au-delà de la partie financière, il est intéressant de regarder de plus près certaines prestations prévues par le contrat comme : 4 curages de lits, des travaux concessifs qui n'existaient pas ou encore l'inclusion de 10 tampons de renouvellement.

Mr le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de SUEZ

**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

## **2- Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57**

Jusqu'à présent, la nomenclature utilisée en comptabilité était la M14. La généralisation à toutes les collectivités se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de manière obligatoire. Il est proposé au Conseil municipal de passer à ce nouveau référentiel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'anticiper et d'appréhender les difficultés éventuelles liées à ce changement.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **3- Prescription et reprise retenue de garantie (entreprise ERGS)**

Mr le Maire explique au conseil municipal que lors de l'exécution du marché de la restructuration du Groupe scolaire, la société ERGS avait été sélectionnée mais en cours de marché cette société a été liquidée. Le liquidateur n'a jamais fait de retour pour demander le remboursement de cette retenue de garantie, retenue de garantie qui est en principe reversée à l'entreprise dans l'année d'achèvement des travaux. Après enquête, il n'y a pas eu de repreneur. La commune peut donc délibérer afin que cette retenue de garantie lui soit acquise.

**Cette proposition est mise au vote et est adoptée à l'unanimité.**

#### **4- Recrutement d'un agent contractuel – 18H – ALAE (accueil de loisirs associé à l'école)**

Mme Damia Sotus explique au conseil municipal qu'à la suite des départs de certains agents et malgré l'augmentation des heures des agents déjà en poste, il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire afin de combler les effectifs pour la rentrée 2022. Il est proposé au conseil municipal de recruter un agent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18h afin d'assurer des missions d'animation et d'entretien des locaux.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

#### **5- Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS**

Mr le Maire explique qu'il s'agit d'approuver le versement par Enedis de la redevance annuelle d'occupation du domaine public. Le montant pour 2022 s'élève à 275 euros.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

#### **6- Décision modificative budget assainissement**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative au budget assainissement. En effet, les ICNE de 2021 (intérêts courus mais non échus) ont été imputés sur le budget de 2022, ce qui engendre un crédit insuffisant et ne permet pas de régler les ICNE de l'année 2022. Un virement de crédit est donc nécessaire du compte 671 au 661122 pour un montant de 826.03 euros.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité.**

#### **7- Convention de participation financière à la contribution annuelle versée au GAL (Groupe d'action locale)**

Il est précisé au conseil que la collectivité verse déjà une participation chaque année pour les différents syndicats. Cette année, il a été décidé au niveau de l'intercommunalité d'une contractualisation afin d'éviter aux collectivités, entre autres, d'avoir à prendre une délibération chaque année pour l'émission du titre. Le montant de la participation financière pour l'année 2022 est de 549.25 euros.

A la question de Mr DIAZ souhaitant savoir s'il s'agit d'une contribution obligatoire, il est précisé que le principe de la participation financière des collectivités a été approuvé en conseil communautaire en 2021. L'objet de cette proposition de délibération transmise par Terres du Lauragais est seulement d'acter la contractualisation.

**Le conseil municipal approuve par 7 voix pour et 4 abstentions.**

**8- Convention de participation financière à la contribution annuelle versée au PETR (pôle d'équilibre territorial et rural)**

Il s'agit de la même proposition que pour le GAL. Le montant prévisionnel de la participation de la collectivité pour l'année 2022 s'élève à 7030 euros à verser en deux fois.

**Le conseil municipal approuve la proposition par 7 voix pour et 4 abstentions.**

**9- Convention de participation financière à la contribution annuelle versée au HGN (syndicat Haute Garonne numérique)**

Il s'agit de la même proposition de contrat que pour le GAL et le PETR. Le montant prévisionnel de la participation de la collectivité pour l'année 2022 s'élève à 275 euros.

**Le conseil municipal approuve par 7 voix pour et 4 abstentions.**

**La séance est levée à 21h13.**

A collection of approximately ten handwritten signatures in black and blue ink, arranged in three rows. The signatures are stylized and cursive, typical of official documents. The top row contains four signatures, the middle row contains four, and the bottom row contains two. The blue ink signature on the right side of the middle row is notably larger and more prominent than the others.